COMMUNE DE BOUGUENAIS

CONSEIL MUNICIPAL

---

28 MARS 2019 - 19 HEURES 00

COMPTE RENDU SUCCINCT

ETAIENT PRESENTS : Martine LE JEUNE, Gauthier LORTHIOIS, Armelle SADIR, Joël CASTEX, Bernadette HUGUET, Sylvain BACLE, Julie COCHIN, Christine LANDREAU, Colette COCHAIS, Maria-Annick OLIVIER, Joël GOUIN DE ROUMIGNY, Philippe LUCENTE, Béatrice DOMENÉ, François QUAIRE, Chrystèle MALARD, Jérémie GOBIN, Michelle SAUPIN, Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD

EXCUSES ET REPRESENTES : Sylvain QUARTIER était représenté par Martine LE JEUNE, Luc BODIN était représenté par Sylvain BACLE, Michèle GRESSUS était représentée par Chrystèle MALARD, Dominique DUCLOS était représenté par François QUAIRE, Bernard POIRAUDEAU était représenté par Julie COCHIN, Estelle BROUSSE était représentée par Gauthier LORTHIOIS, Manuel ALVAREZ était représenté par Sandra IMPERIALE

ABSENTS :

SECRETAIRE : Monsieur QUAIRE François

---

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF – ANENANT N°1
2. CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES APPAREILS ELECTRIQUES DES CUISINES
3. BAIL CIVIL - RICHARD
4. ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES SYSTEMES DE SECURITE ET INCENDIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
5. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT D'HEBERGEMENT DU LOGICIEL LOGICLIC.net POUR LE CLIC
6. CONTRAT ANNUEL PRELEVEMENTS ET ANALYSES D'AIR INTERIEUR – PISCINE MUNICIPALE
7. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – CONTRAT DE MAINTENANCE ePHOTO AVEC LA SOCIETE EINDEN
8. CONVENTION D'HONORAIRES – MAÎTRE BON JULIEN ET LA VILLE
9. SURVEILLANCE (PRELEVEMENTS ET ANALYSES) DES LEGIONNELLES DANS LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX
10. SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION – ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE BILLETTERIE ET DE RELATIONS PUBLIQUES POUR LE PIANO'CKTAIL AVEC LA SARL SUPERSONIKS

2. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A la majorité de 27 voix pour et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal décide de procéder aux modifications proposées au tableau des effectifs et autorise Madame le Maire à nommer les intéressés sur les postes désignés.

3. PERSONNEL COMMUNAL - BESOINS SAISONNIERS - CONDITIONS DE RECRUTEMENT DES "JOBS D'ETE" 2019

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à recruter et à rémunérer le personnel saisonnier dans le cadre des treize « jobs d'été », suivant les bases présentées.

4. BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Administratif.

L'estimation des résultats 2018 pour le budget principal est la suivante :

- résultat d'investissement : +1 063 259,69 €
- résultat de fonctionnement : + 3 243 772,91 €

Total : + 4 307 032,60 €

Les restes à réaliser pour le budget principal au 31 décembre 2018 sont :

- dépenses : - 425 649,46 €
- recettes : 125 000,00 €

Total : - 300 649,46 €

Il est proposé d'affecter le résultat de la façon suivante :

- solde d'exécution de la section d'investissement reporté (c/001) : + 1 063 259,69 €
- autofinancement complémentaire de la section d'investissement (c/1068) : + 1 721 651,63 €
- résultat de fonctionnement reporté (c/002) : + 1 522 121,28 €

Total : + 4 307 032,60 €

A la majorité de 27 voix pour et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2018 et l'affectation des résultats au budget principal telles que présentées et précise que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2019, ainsi que les restes à réaliser.

5. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs, lors du vote du Compte Administratif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la reprise anticipée des résultats 2019 du budget annexe Pompes Funèbres qui constate :

- un déficit d'investissement de 20 572,49 € reporté au D001 du budget primitif 2019,
- un excédent de fonctionnement de 7 185,32 € reporté en totalité en investissement au R1068 du budget primitif 2019.

6. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. Le produit des contributions directes nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2019 est estimé à 11 615 155 €. Le produit assuré, résultant de l'application des taux communaux 2018 sur les bases prévisionnelles 2019, s'élève à 11 615 154,64 €.

Il est donc proposé de procéder au vote des taux de 2019 comme suit :

- Taux 2018 :

Taxe d'habitation : 21,53 %,
Taxe sur le Foncier Bâti : 20,60 %,

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 83,43 %.

- Taux 2019 :

Taxe d'habitation :	21,53 %,	soit + 0,00 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	20,60 %,	soit + 0,00 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	83,43 %.	soit + 0,00 %

A la majorité de 27 voix pour et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition pour l'année 2019 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 21,53 %,
- Taxe sur le Foncier Bâti : 20,60 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 83,43 %.

7. BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2019

A la majorité de 23 voix pour et 10 voix contre (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL, Virginie DENEUFVE, Marie-Claude LAMBERT, Carlos DE PINHO, Mathias GIRARD), le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les chapitres du budget primitif 2019 par nature tels que présentés dans les documents et la présentation fonctionnelle :

  - Total section de fonctionnement :

    Total des dépenses : 26 104 821,19 €,

    Total des recettes : 26 104 821,19 €.

  Avec un virement à la section d'investissement de 1 245 412,50 €.

  - Total section d'investissement :

    Total des dépenses : 9 550 048,82 € dont 425 649,46 € de restes à réaliser,

    Total des recettes : 9 550 048,82 € dont 125 000,00 € de restes à réaliser.
- ✓ adopte le budget primitif 2019 du Budget Principal de la Ville,
- ✓ autorise au titre de l'année 2019 le versement des subventions telles qu'arrêtées dans l'état annexé au budget,
- ✓ autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. BUDGET ANNEXE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - BUDGET PRIMITIF 2019

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les chapitres du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile 2019 en M22 tels que présentés :
  - Total section d'exploitation : 527 237,56 €,
  - Total section d'investissement : 57 670,88 €.
- ✓ adopte le budget primitif 2019 du Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile.

9. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES - BUDGET PRIMITIF 2019

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve les chapitres du Budget Annexe Pompes Funèbres 2019 en M4 tels que présentés :
  - Total section de fonctionnement : 307 938,89 €,
  - Total section d'investissement : 143 745,85 €.
- ✓ adopte le budget primitif 2019 du Budget Annexe Pompes Funèbres.

10. NOUVEL EQUIPEMENT SPORTIF - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENTS - ACTUALISATION

Lors de ses séances des 9 février 2017, du 30 mars 2017 et du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la construction d'un nouvel équipement sportif, dénommé depuis « Salle de la Gagnerie », et la création et l'actualisation d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) pour un montant global de 2 000 000,00 € TTC, pour la période 2017-2021. En raison de l'état d'avancement et des évolutions de l'opération, les crédits de paiement doivent être actualisés et lissés sur la période, et le montant total de l'autorisation de programme doit être réévalué. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants, selon le détail présenté.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme estimé à 2 266 456,11 € TTC et son plan de financement tel que présenté, s'engage à inscrire les crédits de paiement 2019 au budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

11. MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT - ACTUALISATION

Lors de la séance du 20 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) pour un montant global de 1 690 022,50 € HT, soit 2 028 027,00 € TTC, pour la période 2016-2020. Cette AP/CP a connu une première modification par délibération du 19 octobre 2017 afin de porter les crédits 2017 à 470 980,00 € TTC, puis une deuxième actualisation par délibération du 29 mars 2018 afin de lisser les crédits sur la période. En raison de l'état d'avancement de l'opération, les crédits de paiement doivent à nouveau être lissés sur la période. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants, selon le détail présenté.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme estimé à 2 028 027,00 € TTC et son plan de financement tel que présenté, s'engage à inscrire les crédits de paiement 2019 correspondant au budget primitif du Budget Principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

12. INSONORISATION DE BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENT - CREATION

Le Conseil Municipal du 28 juin 2018 a décidé d'engager un programme de travaux d'insonorisation des bâtiments communaux situés dans le périmètre du Plan de Gêne Sonore. A l'heure actuelle, le programme concerne les bâtiments du groupe scolaire Urbain le Verrier (Urbain le Verrier et Françoise Dolto), de la maternelle Célestin Freinet, de la crèche 1-2-3 Soleil et de l'espace Jeune de la Neustrie, pour une enveloppe financière globale de 1 742 834,95 € TTC. Des études ont déjà été engagées en 2018 avec des réalisations d'un montant de 11 155,20 € et des restes à réaliser d'un montant de 10 637,25 €, soit un total de 21 792,45 €. Ces crédits antérieurs à 2019 et à la présente délibération ne peuvent être intégrés à l'autorisation de programme qu'il est aujourd'hui proposé de créer. Au regard des délais de réalisation et des montants, et conformément au décret N° 97-175 du 20 février 1997, il est préférable de prévoir le financement sous forme d'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement, dont le plan de financement est présenté. Le montant estimatif du projet (hors crédits antérieurs à 2019) intégrant les travaux, les honoraires ainsi que les frais divers est estimé à 1 721 042,50 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme « insonorisation des bâtiments communaux » de 1 721 042,50 € TTC et le plan de financement tel que présenté, s'engage à prévoir les crédits de paiement 2019 au budget primitif du budget principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

13. MAISON DES CITOYENS ET DES ASSOCIATIONS - AUTORISATION DE PROGRAMME-CREDITS DE PAIEMENTS - ACTUALISATION

Lors de la séance du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme - crédits de paiement (AP/CP) concernant la Maison des citoyens et des associations pour un montant global de 1 218 274,17 € HT, soit 1 461 929,00 € TTC, pour la période 2017-2019. Cette AP/CP a connu une première modification par délibération du 19 octobre 2017 afin de porter les crédits 2017 à 84 076,00 € TTC et les crédits 2018 à 950 611,00 € TTC. En raison de l'état d'avancement et des évolutions de l'opération, les crédits de paiement doivent être actualisés et lissés sur la période, et le montant total de l'autorisation de programme doit être réévalué. Il convient donc d'actualiser l'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants, selon le détail présenté.

A la majorité de 27 voix pour et 6 abstentions (Christophe CHAUSSON, Karim SENE, Sandra IMPERIALE, Françoise RABBÉ, Manuel ALVAREZ, Fabrice BASCOUL), le Conseil Municipal approuve le montant global de l'autorisation de programme estimé à 2 775 424,00 € TTC et son plan de financement tel que présenté, s'engage à inscrire les crédits de paiement 2019 correspondant au budget primitif du Budget Principal et précise que les crédits de paiement pour cette autorisation de programme, non mandatés sur l'année N, seront automatiquement reportés sur l'année N+1.

14. BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS 2019

A l'unanimité des membres votants, certains membres ne prenant pas part au vote pour chacune des subventions relevant de leur implication personnelle au sein de certains Conseils d'Administration :

- M. Gauthier LORTHIOIS, membre du Conseil d'administration de l'Association des amis du musée de la résistance de Châteaubriant,
- Mmes Michelle SAUPIN et Marie-Claude LAMBERT, membres du Conseil d'administration de l'Amicale laïque association d'éducation populaire (Amicale Laïque Bouguenais),
- M. Christophe CHAUSSON, membre du Conseil d'administration de l'Union sportive bouguenaisienne (USB) section football,
- Mme Virginie DENEUFVE, membre du Conseil d'administration de l'Association la Clé des champs de la Ranjonnière,

le Conseil Municipal approuve les subventions allouées aux différents organismes et associations pour l'exercice 2019.

15. BUDGET PRINCIPAL - ANNEE 2019 - COMITE DES OEUVRES SOCIALES - RESTITUTION PARTIELLE DE LA SUBVENTION 2018

La convention régissant les rapports entre le Comité des Œuvres Sociales (COS), la Ville et le CCAS, prévoit que la participation financière de la Ville et du CCAS se compose, pour partie, d'une subvention globale de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'agents en activité, adhérents de l'association au 1er octobre de chaque année, pour le calcul du montant de la subvention de l'année suivante. Au titre de l'année 2018, le forfait annuel par adhérent a été fixé à 447 €. Il s'avère que le nombre d'adhérents au 1er octobre 2017, transmis par le COS comportait une erreur matérielle et faisait état de 4 adhérents en trop. Il convient donc que le COS rembourse à la Ville le montant correspondant au forfait annuel 2018 de 4 adhérents soit 1 788 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'annuler une partie de la subvention 2018 versée au Comité des Œuvres Sociales (COS) correspondant au forfait annuel 2018 de 4 adhérents soit 1 788 €, approuve la restitution correspondante par le Comité des Œuvres Sociales (COS) et habilite Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

16. MARCHE DES CARBURANTS - RENOUVELLEMENT

Les accords-cadres conclus en 2016 par voie de procédure adaptée pour la fourniture de carburants pour les véhicules communaux et les matériels des espaces verts de la Ville de Bouguenais arrivent à échéance le 31 août 2019. Les lots 1 « gasoil » et 2 « essence SP95 (E10) et SP98 » avaient été attribués à la société TOTAL Marketing France pour un montant maximum annuel respectivement de 34 000 € HT et 23 000 € HT. Le lot 3 « Gasoil Non Routier + en vrac » avait été attribué à la société CPO pour un montant maximum annuel de 11 000 € HT. Les montants maximums des lots 1 et 2 seront atteints avant la fin de validité des contrats et il a donc été nécessaire de relancer de manière anticipée une nouvelle consultation, par voie d'appel d'offres ouvert. Cette consultation comportait 3 lots, qui seront conclus sous forme d'accords-cadres mono attributaires sans minimum ni maximum :

- le lot 1 « gasoil premium » sera conclu à compter du 1er juin 2019, ou à compter de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 août 2019. Il sera reconductible tacitement 3 fois, du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, puis du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, puis du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,
- le lot 2 « Essence SP95 et SP98 » sera conclu à compter du 15 avril 2019, ou à compter de sa notification si elle est postérieure, jusqu'au 31 août 2019. Il sera reconductible tacitement 3 fois, du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, puis du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, puis du 1er septembre 2021 au 31 août 2022,
- le lot 3 « GNR + en vrac » sera conclu pour une période initiale allant du 1er septembre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Il sera ensuite reconductible tacitement 2 fois, du 1er septembre 2020 au 31 août 2021, puis du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 février 2019 et cinq sociétés ont remis une proposition. Après analyse de celles-ci par le service Logistique et Maintenance, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 février 2019 a décidé l'attribution des accords-cadres à trois sociétés.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les accords-cadres découlant de cette consultation :

- le lot 1 « gasoil premium » avec la société TOTAL MARKETING France- 562 avenue du parc de l'Ile – 92029 NANTERRE,
- le lot 2 « essence SP95 et SP98 » avec la Société TOTAL MARKETING France- 562 avenue du parc de l'Ile – 92029 NANTERRE,
- le lot 3 « GNR+ en vrac » avec la Société CPO – 11 route de Pompierre – CS 48612 – 44186 NANTES CEDEX 4.

17. ENFANCE JEUNESSE - TARIFS 2019-2020

Comme chaque année lors de la séance au cours de laquelle le budget nous est soumis, nous sommes amenés à voter les tarifs appliqués à diverses prestations proposées par la Ville. Pour ce qui concerne les activités enfance jeunesse et des accueils périscolaires, il est proposé d'adopter pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs tels qu'ils sont présentés en annexe. Il est précisé qu'ils ne subissent pas d'augmentation et que la Ville prend comme référence le quotient familial tel qu'il est déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Les usagers de la CNAF doivent signer une autorisation unique pour que les services puissent utiliser leur quotient et ce avant le début de l'année scolaire 2019-2020. A défaut, ils seront considérés comme ayant un quotient incalculable. La revalorisation de 1,6% des tranches de quotient est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation 2018 hors tabac. Par ailleurs, la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) s'étant engagée à participer aux frais de fonctionnement de ces structures d'accueil en versant directement à la Ville une aide financière, la Ville applique une déduction aux familles allocataires concernées lorsqu'elles inscrivent leurs enfants aux activités concernées.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe la nouvelle grille de quotient et les tarifs correspondants proposés et précise que ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les activités concernées à compter du 1er septembre 2019.

18. RESTAURATION SCOLAIRE - TARIFS 2019-2020

Comme chaque année lors de la séance au cours de laquelle le budget nous est soumis, nous sommes amenés à voter les tarifs appliqués à diverses prestations proposées par la Ville. Pour

ce qui concerne la restauration scolaire, il est proposé d'adopter, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs tels qu'ils sont présentés en annexe. Il est précisé qu'ils ne subissent pas d'augmentation et que la Ville prend comme référence le quotient familial tel qu'il est déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). La revalorisation de +1,6% des tranches de quotient est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). Les usagers allocataires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales de Loire-Atlantique doivent signer une autorisation unique pour que les services puissent utiliser leur quotient et ce avant le 30 avril 2019. A défaut, ils seront considérés comme ayant un quotient incalculable.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal fixe la participation des familles pour les repas servis dans les restaurants scolaires selon le tableau proposé, précise que ces tarifs seront valables pour l'année scolaire 2019-2020 et que la recette correspondante sera imputée aux fonctions et nature du budget communal.

19. ECOLE DE MUSIQUE - TARIFS 2019 -2020

Comme chaque année lors de la séance au cours de laquelle le budget nous est soumis, nous sommes amenés à voter les tarifs appliqués à diverses prestations proposées par la Ville. Pour ce qui concerne les activités de l'école de musique, il est proposé d'adopter pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs tels qu'ils sont présentés en annexe. Il est précisé qu'ils ne subissent pas d'augmentation et que la Ville prend comme référence le quotient familial tel qu'il est déterminé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). La revalorisation de 1,6% des tranches de quotient est faite sur la base de l'indice des prix à la consommation 2018 (hors tabac). Par ailleurs, les usagers de la CNAF doivent signer une autorisation unique pour que les services puissent utiliser leur quotient et ce avant le 30 avril 2019. A défaut, ils seront considérés comme ayant un quotient incalculable.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les tarifs présentés et précise que les tarifs proposés s'appliqueront à compter du 1er septembre 2019.précise

20. AMICALE LAÏQUE DES COUËTS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION

Pour la saison sportive et culturelle 2018-2019, le montant total de la subvention de fonctionnement s'élève à 61 672 €. Dans la mesure où les crédits relatifs à la subvention de l'Amicale Laïque des Couëts (ALC), inscrits au Budget Primitif 2019, dépassent le seuil minimum de 23 000 €, une convention qui permettra de verser la subvention sur le compte de l'Association doit être signée.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de la convention telle qu'elle est présentée, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'Amicale Laïque des Couëts et précise que les dépenses sont prévues au budget communal 2019 et seront imputées sur les fonction et nature comme suit :

- 56 672 € pour les sections sportives en 40.6574 EJES,
- 5 000 € pour les sections culturelles en 30.6574 CRIA.

21. LE NOUVEAU PAVILLON - CONVENTION 2018-2020 - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la convention passée entre la Ville et Le Nouveau Pavillon le 18 janvier 2018 a permis de fixer pour trois ans les objectifs culturels et artistiques du projet de l'Association, les modalités de subventionnement ainsi que les conditions de mise à disposition de moyens en locaux et matériels. Il convient aujourd'hui de prendre un premier avenant pour préciser le montant de la subvention municipale de fonctionnement attribué en 2019 à l'association Le Nouveau Pavillon. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'avenant n° 1 présentée, fixant à 45 000 € le montant de la subvention 2019 accordée au Nouveau Pavillon.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de l'avenant n° 1 tel que présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

22. LE CINÉMA LE BEAULIEU - CONVENTION 2019-2022

Engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de soutien à l'exploitation cinématographique, la Ville souhaite continuer à apporter son aide à l'Association « Cinéma Le Beaulieu » pour l'ensemble de son activité. Pour cela, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec l'Association, pour une durée de trois ans, qui sera effective à partir de sa date de signature et prendra fin au plus tard le 30 juin 2022. Cette convention, présentée et annexée à la présente délibération, précise essentiellement les objectifs de la Ville et de l'Association ainsi que les modalités de subventionnement, soit 8 600€ pour l'année 2019.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de la convention telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

23. LE THÉÂTRE DE L'ULTIME - CONVENTION 2018-2020 - AVENANT N° 1

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la convention, passée entre la Ville et Le Théâtre de l'Ultime le 21 février 2018, a permis de fixer pour trois ans les objectifs culturels et artistiques de l'Association, les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions de mise à disposition de moyens en locaux et matériels. Il convient aujourd'hui de prendre un premier avenant pour préciser le montant de la subvention municipale de fonctionnement attribué en 2019 à l'association Le Théâtre de l'Ultime. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'avenant n° 1, présentée, fixant à 13 000 € le montant de la subvention 2019 accordée au Théâtre de l'Ultime.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de l'avenant n° 1 tel que présenté et autorise Madame le Maire à le signer.

24. PROJET DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DU PATRIMOINE DES ENTREPRISES DES BORDS DE LOIRE - PROJET JEANINE QANNARI 2018-2019 - PARTICIPATION FINANCIÈRE - CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA MONTAGNE

La Ville de La Montagne s'est investie dans un projet de conservation et de valorisation du patrimoine des entreprises des bords de Loire avec le souci de sensibiliser la population à la richesse de cette identité culturelle. Pour cela, elle a souhaité associer les communes concernées par cette thématique, à savoir Couëron, Indre et Bouguenais. Afin de ne pas perdre la précieuse mémoire des ouvriers de ces industries, qui peut éclairer nos contemporains comme les générations futures, l'écriture de ce récit a été confiée à l'écrivaine et conteuse Jeanine Qannari de la Compagnie Arcalande. La Compagnie Arcalande gèrera toute la partie artistique du projet (collectage, écriture et restitution sous la forme d'un spectacle qui se déroulera le 13 décembre 2019). La Ville de La Montagne, quant à elle, assurera la gestion financière. Plusieurs partenaires (communes d'Indre, de Couëron, de Bouguenais et l'entreprise Naval Group ainsi que son Comité d'Entreprise) prennent part également au projet en participant à son financement.

Le montant global du projet s'élève à 14 550 €. La Ville de Bouguenais pourrait apporter une participation financière d'un montant de 1 750 € comme la Ville d'Indre. La Ville de Couëron fournira la somme de 800 €. L'Entreprise Naval Group et son Comité d'Entreprise, dans le cadre du mécénat culturel, apporteront respectivement 2 000 € et 1 000 €. La Région des Pays de la Loire apportera son concours à hauteur de 1 273 €. La Ville de La Montagne contribuera à la somme restante, soit 3 000 € pour l'année 2018 et 3 000 € pour 2019. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la convention, présentée, fixant à 1 750 € le montant de la subvention attribuée en 2019 à la Ville de La Montagne pour ce projet.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte les termes de la convention avec la Ville de La Montagne telle que présentée et autorise Madame le Maire à la signer.

25. RESSOURCES NUMERIQUES POUR LA MAIRIE DE LA MONTAGNE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans la continuité de la démarche métropolitaine fondée sur un esprit de mutualisation, la Ville de La Montagne s'est rapprochée de la Ville de Bouguenais afin d'envisager une mise à disposition de ressources numériques. Il s'agit de la mise à disposition d'un serveur virtuel

destiné à du stockage de données essentiellement bureautiques. A cet effet, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, une convention de mise à disposition de moyens informatiques est mise en place entre les deux communes. Pour cette prestation, la Ville de la Montagne s'engage à verser une somme forfaitaire de 2 400,00 euros TTC par an à la Ville de Bouguenais, payable annuellement au 1er avril de chaque année. Il sera possible d'accroître le niveau de service soit par l'augmentation de l'espace de stockage du serveur, du nombre de CPU ou de RAM alloué. Une majoration de 20 euros TTC par mois sera demandée par tranche de 50 GO supplémentaires d'espace disque.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention, relative à la mise à disposition de ressources numériques avec la Ville de la Montagne.

26. ASSOCIATION BOUGUENAIS JUMELAGE COOPERATION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Parallèlement au soutien financier apporté annuellement par la Ville à l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération (ABJC) pour la réalisation de ses projets, la Ville met gratuitement à sa disposition, depuis 2010, des locaux au 4, rue Aristide Briand. La dernière convention de mise à disposition des locaux arrive à échéance le 31 mars 2019 et il est proposé de la reconduire jusqu'au 31 mars 2020 selon les modalités définies précédemment.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention proposée en annexe à la délibération et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention 2019 de mise à disposition de local à l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération et la Ville.

27. CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2019 ENTRE L'ASSOCIATION BOUGUENAIS JUMELAGE COOPERATION ET LA VILLE DE BOUGUENAIS AVENANT N°2

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 a été signée entre la Ville et l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération (ABJC). Un premier avenant précisant le montant de la subvention accordée par la Ville à l'ABJC pour l'année 2018 a été voté le 29 mars 2018. Suite au report en 2019 de deux projets non réalisés en 2018, il est proposé de signer l'avenant n° 2 autorisant le report en 2019 de 6 000 euros de crédits :

- 4 000 € accordés pour le déplacement d'une délégation au Nicaragua qui, en fonction de l'évolution du contexte socio-politique du pays, seront utilisés soit pour un déplacement, soit pour l'accueil d'une délégation de partenaires nicaraguayens,
- 1 000 € accordés pour le projet Graff à Anabta reprogrammé du 29 juillet au 8 août 2019 et 1 000 € pour le déplacement d'accompagnateurs de l'ABJC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 signée entre la Ville et l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération, autorisant le report en 2019 des subventions accordées en 2018 à l'ABJC pour le déplacement d'une délégation à El Tuma la Dalia (4 000 €) et le projet Graff à Anabta (1 000 €) avec le déplacement d'accompagnateurs de l'ABJC (1 000 €).

28. CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2019 ENTRE L'ASSOCIATION BOUGUENAIS JUMELAGE COOPERATION ET LA VILLE DE BOUGUENAIS AVENANT N°3

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 a été signée entre la Ville et l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération (ABJC). Cette convention prévoit le vote d'avenants afin de préciser les objectifs annuels et le montant de la subvention accordée par la Ville à l'ABJC pour la mise en œuvre des projets. Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre ses objectifs de l'année 2019 présentés, en complément du local mis à sa disposition, il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 58 500 €. Cette subvention viendra compléter tout financement public ou privé que l'association pourrait obtenir. Elle sera versée selon les modalités prévues dans l'avenant.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant N° 3 à la convention 2017-2019 entre l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération et la Ville, autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et décide de verser à l'association les 58 500 € de subvention selon les modalités définies dans l'avenant.

29. CONVENTION D'OBJECTIFS 2017-2019 ENTRE L'ASSOCIATION BOUGUENAIS JUMELAGE COOPERATION ET LA VILLE DE BOUGUENAIS RESTITUTION SUR LES CREDITS ACCORDES EN 2017

Une convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2019 a été signée entre la Ville et l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération (ABJC). Le bilan 2017 fait apparaître 614 € d'exédents sur des projets 100% financés par la Ville :

- 182 € sur la rencontre franco-allemande,
- 432 € sur le déplacement en Palestine.

Conformément à l'article 6 de la convention 2017-2019 entre la Ville et l'ABJC qui prévoit, en cas de non-exécution partielle ou totale du programme des activités et des projets pays, la possiblité de demander, sous 5 ans, le reversement sans délai de tout ou partie des sommes déjà versées et non utilisées, il convient que l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération rembourse à la Ville le montant de 614 €.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la restitution de la somme de 614 € par l'Association Bouguenais Jumelage-Coopération, correspondant à l'excédent de crédits sur la subvention accordée par la Ville en 2017. La recette sera encaissée sur le budget de la Ville.

30. NICARAGUA CONVENTION 2019 AVEC CESESMA

Dans la dynamique des actions conduites avec l'ONG nicaraguayenne CESESMA sur le territoire d'El Tuma La Dalia en 2017 et 2018, la Ville de Bouguenais et CESESMA s'engagent en 2019 dans une nouvelle campagne éducative « pour la construction de communautés protectrices, sûres, affectueuses et équitables » avec la participation de filles, garçons et adolescents des communautés de casas Blancas, Barrio 14 de Septiembre, El Granadillo 1, El Granadillo 2, La Estrella, San Francisco de Peñas Blancas, pour un coût de 9 200 €. Il est proposé de signer la convention 2019 entre la Ville de Bouguenais et CESESMA, avec l'avis consultatif favorable du Maire d'El Tuma La Dalia. La convention précise la participation financière annuelle de la Ville de Bouguenais de 9 000 € à verser sur le compte de CESESMA.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention annuelle 2019 entre CESESMA et la Ville, autorise Madame le Maire à la signer et décide de procéder au virement sur le compte de CESESMA de l'équivalent en dollars des 9 000 €, dès signature de la convention.

SEANCE LEVEE A 21 H 40

Vu pour être affiché le 5 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A BOUGUENAIS, le 5 avril 2019.

MAIRIE DE BOUGUENAIS 44 (Loire-Atlantique)

Martine LE JEUNE,
Maire de Bouguenais